

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16870**

### Intitulé

Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la défense - Centre national des sports de la défense (CNSD)	Directeur de l'école interarmées des sports, Général, commandant le CNSD

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1969)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

335t Animation touristique et culturelle

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur d'EPMS est un animateur plurivalent qui exerce son activité de manière autonome au sein d'une équipe de spécialistes (cellule EPMS), principalement dans quatre grands groupes de disciplines : les disciplines fondamentales : course à pied, musculation, activités aquatiques ;

les activités physiques militaires et sportives (APMS) : méthode naturelle, sports de combat et disciplines professionnelles associées, parcours d'obstacles et d'audace ;

les sports collectifs, course d'orientation,

les activités physiques de pleine nature.

Dans un but d'initiation, il peut être amené à animer d'autres disciplines sportives.

Son action vise prioritairement à l'amélioration et au maintien de la condition physique générale, au développement d'aptitudes et à l'acquisition de capacités spécifiques aux métiers militaires.

En cohérence avec cet objectif prioritaire, il est amené à animer des séances en sport collectif et de pleine nature visant respectivement au développement de la cohésion et à la maîtrise de l'environnement.

Titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, il est habilité à surveiller les baignades.

Il participe également à l'organisation de compétitions ou manifestations sportives, à la préparation individuelle ou d'équipes dans le cadre des championnats, à la préparation des candidats aux épreuves physiques des concours et examens ainsi qu'à l'évaluation annuelle de la condition physique individuelle des militaires.

Au delà des compétences acquises lors de sa formation, les qualifications fédérales obtenues lui permettent d'animer à titre bénévole une ou plusieurs sections du club sportif de l'unité, ouvertes à tout public.

Dans le domaine de la sécurité des APMS, sa responsabilité s'exerce auprès des pratiquants qu'il encadre, des acteurs qui participent à son action (encadrement des sections), et dans le domaine du suivi et de l'entretien des infrastructures et équipements sportifs.

Il participe au fonctionnement de la structure.

Compétences ou capacités attestées : - Maîtriser les connaissances élémentaires relatives à la pédagogie, à l'apprentissage moteur, aux sciences biologiques et humaines, à la législation et la réglementation civile et militaire, appliquées aux activités physiques militaires et sportives.

- Maîtriser les bases théoriques, techniques et règles de sécurité relatives aux disciplines à encadrer (APMS, sports collectifs, activités de pleine nature) et d'une discipline optionnelle (brevet fédéral de 1er niveau).

- Elaborer des séances d'initiation dans diverses APMS.

- Mettre en œuvre des tests d'évaluation de la condition physique.

- Faire respecter les règlements des pratiques et rappeler les consignes techniques de sécurité.

- Prendre en compte les caractéristiques du public et les risques potentiels dans la préparation de l'activité considérée.

- Adapter son action aux évolutions des contraintes environnementales et des comportements des pratiquants (niveau de fatigue, niveau de forme, attitude, intensité, durée).

- Appliquer les procédures d'alerte et de secours.

- Etre en mesure de proposer des situations d'apprentissage individualisées.

- Utiliser le matériel adapté aux situations pédagogiques et aux contraintes de sécurité.

- Participer à la conception et la mise en œuvre d'une manifestation sportive au niveau local en prenant en compte les contraintes réglementaires et la sécurité des pratiquants et des tiers.

- Rappeler les consignes de sécurité lors de la mise en œuvre des activités.

- Réunir les moyens matériels nécessaires à la réalisation de son action.

- Entretien du matériel technique et appliquer les règles de sécurité et d'hygiène concernant son stockage.

- Suivre qualitativement et quantitativement le stock de matériel (inventaire, cahier de suivi, procédure de réforme...).

- Participer à l'entretien courant des infrastructures et des équipements.

- Connaître et appliquer les textes sur l'évaluation annuelle de la condition physique des militaires - participer à son contrôle.

- Participer à la politique de prévention en matière de sécurité et de santé : adaptation des effets de sport à l'activité, hygiène alimentaire, échauffement adapté, retour au calme, hydratation ...

- S'intégrer dans la structure (cellule EPMS) et être en mesure de travailler en équipe.
- Communiquer avec ses interlocuteurs.
- Coordonner l'action des co-intervenants.
- Utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle.
- Assurer la surveillance des activités aquatiques (BNSSA).
- Posséder une condition physique compatible avec le métier d'animateur.
- Animer des séances d'escalade en prenant en compte les contraintes réglementaires et la sécurité des pratiquants et des tiers.
- Animer des séances de techniques d'intervention opérationnelles rapprochées (TIOR) ou des techniques d'intervention professionnelles (TIP), en prenant en compte les contraintes réglementaires et la sécurité des pratiquants et des tiers.
- Animer une ou plusieurs sections du club sportif dans un objectif principal de découverte et de loisirs.
- Dans le cadre des clubs, prendre en compte la diversité des caractéristiques des publics accueillis : jeunes, adultes, hommes/femmes, seniors voire handisports.
- Réaliser des tâches administratives et de gestion courantes.

### **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat**

1 / Au sein du ministère de la Défense, le moniteur d'EPMS exerce ses fonctions au sein d'une cellule EPMS d'une unité opérationnelle (bâtiment de la marine, régiment, base, escadron de gendarmerie) ou d'une école de formation. Placé sous l'autorité d'un cadre de niveau III ou II, outre la conduite des séances d'APMS, il contribue à la gestion et l'entretien des infrastructures, équipements et matériels sportifs.

Titulaire du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique (BNSSA), il participe sous la responsabilité d'un chef de bassin à la surveillance des activités aquatiques.

En outre, ses compétences et qualifications optionnelles acquises en formation lui permettent d'animer une ou plusieurs sections du club sportif ouvertes à tout public dans un objectif de découverte et de loisir.

2/ Après environ 7 ans de carrière, il peut sous certaines conditions avoir accès à la formation de moniteur chef d'EPMS.

3 / Dans un objectif de reclassement, le titulaire du moniteur d'EPMS, après quelques années d'expérience professionnelle, pourrait prétendre aux mêmes conditions d'exercice qu'un animateur d'activités physiques pour tous (BEESAPT - BPJEPS 'APT').

animateur(trice) sportif plurivalent

### **Codes des fiches ROME les plus proches :**

G1204 : Éducation en activités sportives

### **Réglementation d'activités :**

Article L. 363-1 du code de l'éducation.

### **Modalités d'accès à cette certification**

#### **Descriptif des composantes de la certification :**

Exigences préalables requises : - Avoir effectué la formation militaire générale de 1er niveau.

- Détenir l'AFPCSAM ou CFAPE en milieu sportif avec attestation de formation à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique, le tout en cours de validité.

- Présenter au premier jour du stage un certificat médical d'aptitude au stage du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

- Avoir satisfait aux tests d'entrée : l'examen d'admission comporte les épreuves suivantes :

\* une épreuve écrite relative aux activités sportives et affectée du coefficient 2 ;

\* des épreuves physiques :

~une course de 40 mètres ;

~un test d'endurance de course à pied de 12 minutes ;

~ un quintuple saut ;

~ un grimper de corde : 5 m effectifs chronométrés, bras seuls pour le personnel masculin ou style libre pour le personnel féminin ;

~ un 100 mètres natation (nage au choix du candidat) ;

~ un parcours d'habileté motrice.

Chaque épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Le diplôme de moniteur d'EPMS est obtenu par la capitalisation de 6 UC :

UC 1 : EC de mobiliser les connaissances théoriques générales liées à la pratique physique et sportive.

UC 2 : EC d'animer des séances visant au développement de la condition physique générale.

UC 3 : EC d'animer des séances d'APS dans un but d'initiation

UC 4 : EC de participer à une organisation sportive.

UC 5 : EC de surveiller les activités de la natation (BNSSA).

UC 6 : EC d'animer des séances visant au développement de la condition physique spécifique du militaire.

2 certificats de spécialisation sont accessibles au cours de la formation :

CS1 : Moniteur des techniques opérationnelles rapprochées (TIOR) ou techniques d'interventions professionnelles (TIP) :

CS2 : Directeur de séance d'escalade militaire

De plus, il peut acquérir une qualification d'animateur fédéral de premier niveau.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2007	X	- Le commandant de l'Ecole Interarmées des sports - Le directeur général de la formation - Le chef de bataillon d'Antibes - Le correspondant chargé des sports de l'armée concernée - Un titulaire de la certification depuis plus de deux ans

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Arrêté du 04 mai 1995 modifié fixant la liste des diplômés ouvrant droit à l'enseignement, l'encadrement et l'animation des APS : le moniteur d'EPS bénéficie des mêmes conditions d'exercice que le titulaire du BEESAPT.	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 30 mars 2007 publié au Journal Officiel du 21 avril 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 21 avril 2007, jusqu'au 21 avril 2012.

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

##### Références autres :

Arrêté du 24 mai 2013 publié au Journal Officiel du 16 juin 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau IV, sous l'intitulé "Moniteur d'entraînement physique militaire et sportif (EPMS)" avec effet au 21 avril 2012, jusqu'au 16 juin 2018.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 5 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 19 janvier 1998 publié au Journal Officiel du 4 février 1998 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Intitulé : Moniteur d'EPS.

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

-Intradef : [www.sga.defense.gouv.fr](http://www.sga.defense.gouv.fr) : -circulaire VAE

- guide VAE
- Livret 1 et Livret 2
- Internet : [www.sports.defense.gouv.fr](http://www.sports.defense.gouv.fr) (en cours de développement) :
- guide VAE du ministère de la défense
- circulaire relative à la procédure VAE du ministère de la défense (signature autorité)
- instruction d'application sur la VAE relative aux certifications professionnelles du domaine EPMS (en cours)
- Livret 1 : demande de candidature
- Livret 2 : description de l'expérience
- Textes formation : instruction n°832 - circulaire n°833 et son 1er modificatif.

<http://www.sports.defense.gouv.fr>

**Lieu(x) de certification :**

MINISTERE DE LA DEFENSE - ETAT-MAJOR DES ARMEES - ECOLE INTERARMEES DES SPORTS Camp Guynemer  
77307 Fontainebleau Cedex

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**

Ancien intitulé : Moniteur d'EPS (Arrêté du 17 novembre 1993 publié au Journal Officiel du 28 décembre 1993)

**Certification précédente :** Moniteur d'EPMS